



Département des ressources humaines

Décision n°2022-1189

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé-e de gestion patrimoine immobilier à la direction générale cultures et arts dans la ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale cultures et arts dans la ville, un emploi de chargé-e de gestion patrimoine immobilier va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Conduire et suivre en maîtrise d'ouvrage les opérations de travaux du patrimoine de la direction.
- Conduire des missions transversales et assurer une veille technique des usages lors des visites de sites.
- Conduire et suivre des actions en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des usagers.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1189DEC-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé-e de gestion patrimoine immobilier à la direction générale cultures et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 356 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14/11/2022

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL